



Commune
Val-de-Charmey



acf_fgv

association des communes fribourgeoises
freiburger gemeindeverband

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des ponts et chaussées SPC
Tiefbauamt TBA

Séminaire 2024 sur la mobilité à l'attention des communes fribourgeoise – 23.09.2024



Plan d'infrastructure de mobilité (PIM)

Retour d'expérience

Administration communale
Val-de-Charmey

Rue du Centre 24
Case postale 16
1637 Charmey

Tél. 026 927 57 57

commune@val-de-Charmey.ch
www.val-de-charmey.ch

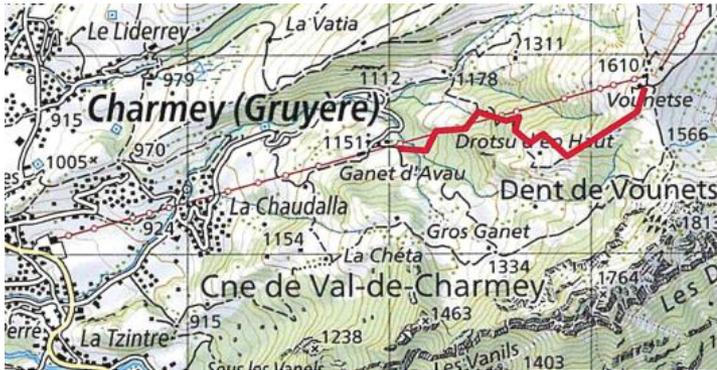


TABLE DES MATIERES

Introduction	2
Contexte	3
Naissance d'un PIM	6
PIM – Quelques rappels	7
Retour d'expérience	8
Conclusion	12

INTRODUCTION

Le projet – Sentier ludique du Drotzu

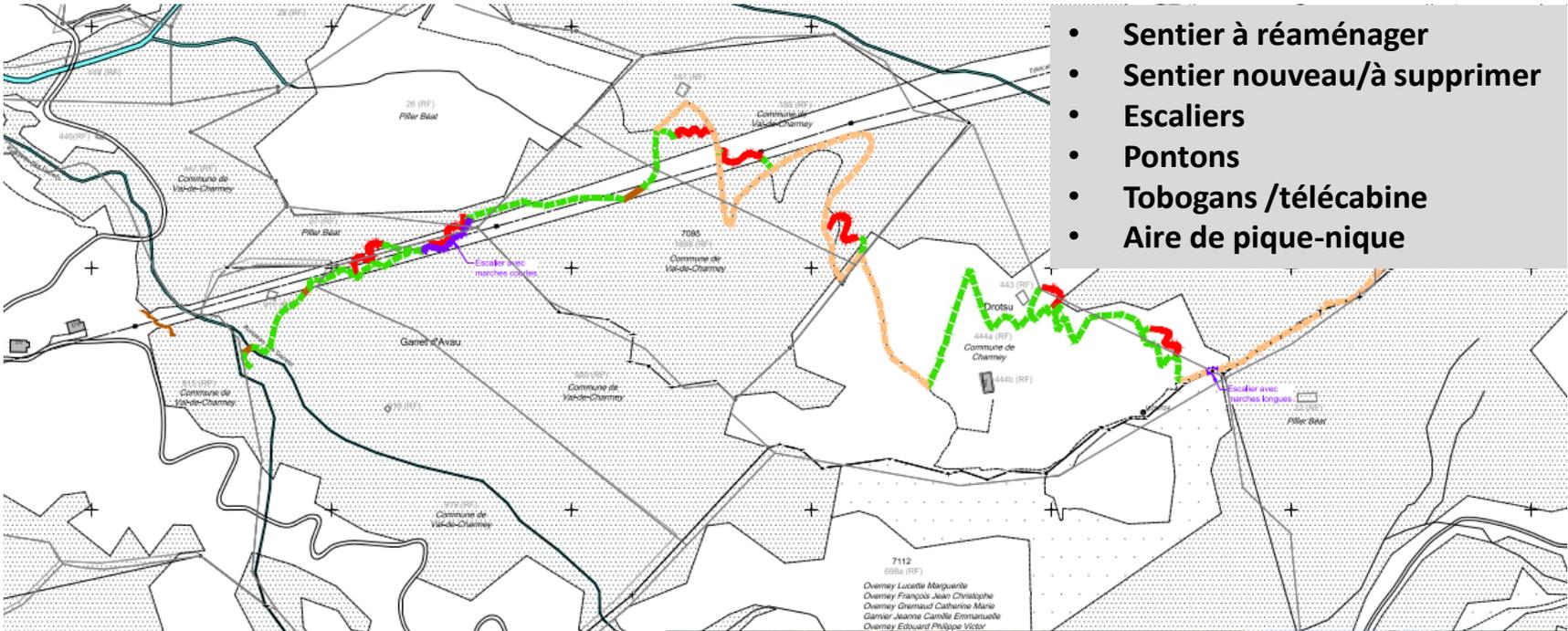


Télécharmey SA – porteur du projet
Commune Val-de-Charmey – requérant
Canton – procédures et décisions
Confédération - décisions (OFEV - forêts)

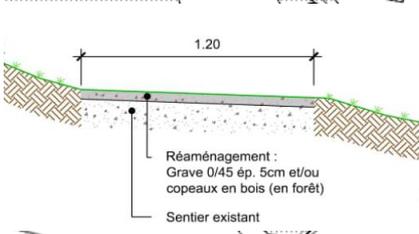


CONTEXTE

Les éléments du projet – Sentier ludique du Drotzu

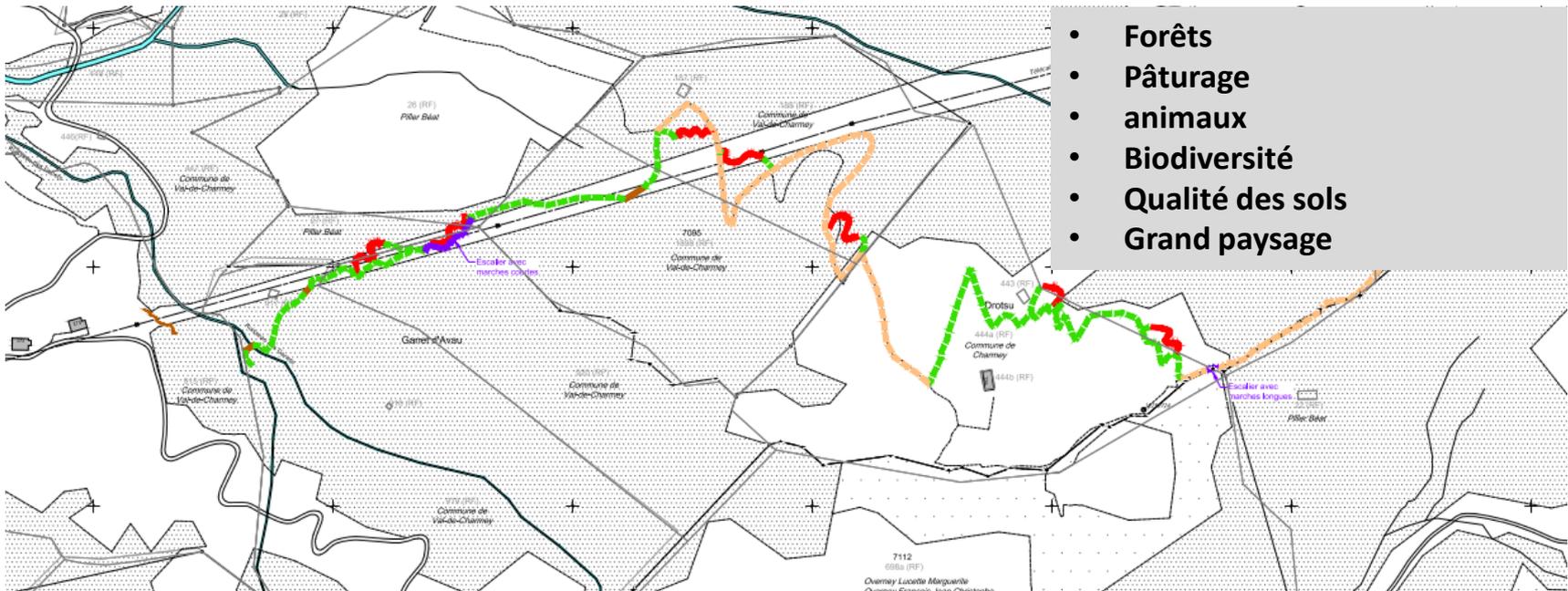


- Sentier à réaménager
- Sentier nouveau/à supprimer
- Escaliers
- Pontons
- Tobogans /télécabine
- Aire de pique-nique



CONTEXTE

L'environnement – Sentier ludique du Drotzu

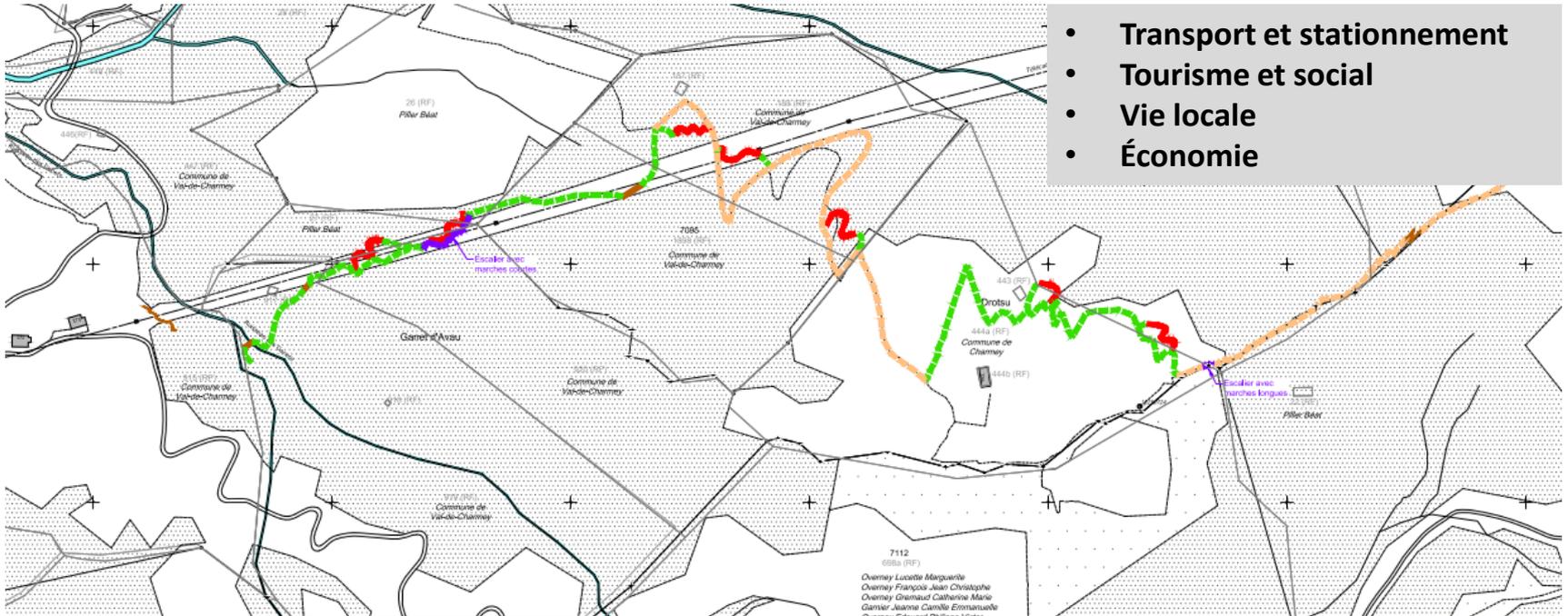


- Forêts
- Pâturage
- animaux
- Biodiversité
- Qualité des sols
- Grand paysage



CONTEXTE

Autres aspects – Sentier ludique du Drotzu



- Transport et stationnement
- Tourisme et social
- Vie locale
- Économie



NAISSANCE D'UN PIM

Projets et procédures

1. Développer un projet



2. Instruments / procédures

- LAT / LATeC / PAL (en révision)
- Lmob
- Défrichement
- Signalisation

2^{bis}. Choix des Services référents

- Commune
- Etat de Fribourg
SPC/SeCA/SFN/...
- Confédération
OFEV/OFT/ARE

PIM

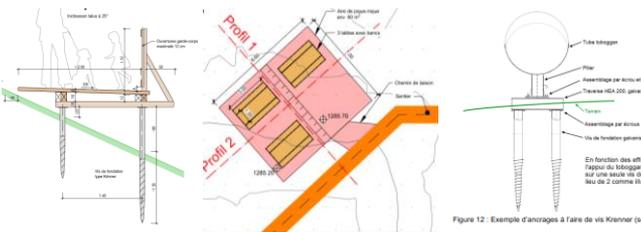
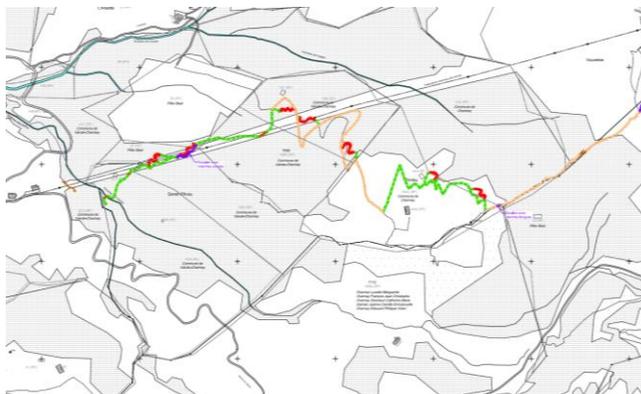


Figure 12: Exemple d'ancrages à faire de via Kienner (sc)

PLAN D'INFRASTRUCTURE DE MOBILITE (PIM)

Quelques rappels

Toute infrastructure de mobilité est réalisée via un plan d'infrastructure de mobilité (PIM) (art. 85 LMob)

- > une infrastructure de mobilité est un *ouvrage/une installation qui sert à la mobilité*
- > 3 types:
 - o les routes publiques
 - o les chemins de mobilité douce (y compris les chemins dédiés aux activités de loisirs)
 - o les infrastructures dédiées au transport public
- > *sont exclus*:
 - o les routes exclusivement privées
 - o les chemins d'amélioration foncière
 - o toute construction/installation qui ne sert pas à la mobilité
- > Contenu du PIM (art. 86 LMob)
 - o plans d'approbation avec indications nécessaires sur la nature, les dimensions et l'emplacement de l'ouvrage et de ses installations annexes, sur les mesures de sécurité qui en découlent ainsi que sur les détails de nature technique.
 - o plan d'expropriation si nécessaire
 - o plan de signalisation à titre indicatif
 - o Le SPC est compétent pour déterminer le contenu minimal des dossiers de plans d'infrastructure de mobilité (art. 32 RMob)

Coordination des procédures

Principe (art. 95)

- > Si un projet nécessite l'intervention de plusieurs collectivités publiques les travaux d'établissement des plans du projet et de réalisation doivent être coordonnés.
- > La Direction peut notamment définir une procédure directrice qui englobe l'ensemble du projet ainsi qu'une autorité directrice chargée de gérer la procédure et le projet
- > L'autorité directrice recueille les préavis et les décisions qui auraient été rendues séparément
- > Décision globale

Sources:

<https://www.fr.ch/sites/default/files/2023-10/coordination-des-procedures-pimped.pdf>

RETOUR D'EXPERIENCE

Le choix de la procédure et des instances

– Avant 2023

- Plusieurs procédures séparées lorsqu'un objet était complexe
- Les intérêts entre Services parfois divergents sur un même projet avaient pour conséquence qu'un requérant ne savait plus à qui s'adresser.

➤ **PROJET SCLEROSÉ**

+ Après 2023

- Mise en place de la procédure PIM.
- Coordination des procédures (permis, défrichements, etc.)
- Un interlocuteur suit le projet et s'occupe de demander les documents.

➤ **PROJET AVANCE**

RETOUR D'EXPERIENCE

La Procédure

- Elaboration d'un dossier
 - Examen préalable
 - Elaboration finale du projet et ses annexes
 - Les signatures sur les documents
 - L'analyse du dossier au niveau communal
-
- La publication du projet dans la Feuille officielle
 - Le traitement des oppositions
 - Le traitement du dossier au niveau cantonal/préavis
 - La décision d'approbation (permis de construire)
 - La mise en œuvre du projet, en l'absence de recours.

Une procédure pas si différente qu'un PAD ou un permis de construire.

RETOUR D'EXPERIENCE

Le Contenu

- > Contenu du PIM (art. 86 LMob)
 - o plans d'approbation avec indications nécessaires sur la nature, les dimensions et l'emplacement de l'ouvrage et de ses installations annexes, sur les mesures de sécurité qui en découlent ainsi que sur les détails de nature technique.
 - o plan d'expropriation si nécessaire
 - o plan de signalisation à titre indicatif
 - o Le SPC est compétent pour déterminer le contenu minimal des dossiers de plans d'infrastructure de mobilité (art. 32 RMob)

-

Dans le cas du sentier ludique du Drotzu -du point de vue de l'auteur du projet et de la Commune- étant donné la «jeunesse» de la LMob, il a été compliqué d'établir le contenu. Il a fallu s'adapter en cours de route.

+

Réactivité car un répondant désigné au SPC.

Pas de triangulation entre acteurs/Services, etc.

RETOUR D'EXPERIENCE

La Décision finale

-

Problématique de coordination des procédures Canton – Office fédéral

Le permis est délivré mais avec un acteur non identifié au départ du projet. Une instance supérieure n'est pas d'accord avec la décision et n'est intervenue que lorsqu'il y a eu la décision finale de l'Etat.

- Attention à bien identifié en amont les acteurs et coordonner les attentes.

+

Réactivité car un répondant désigné

CONCLUSION

Une expérience positive

+

- Une procédure relativement simple
- Collaboration avec le SPC et un interlocuteur
- Décision d'approbation claire avec l'ensemble des autorisations connexes... tout en un

A PERFECTIONNER

- Définir un programme des études à fournir en amont du projet (jeunesse PIM)
- Identification des acteurs clés, notamment lorsqu'une décision doit venir d'une instance supérieure.
- Simplifier les signatures des documents (exemple Genève: un document de procuration pour tous les documents)



Commune
Val-de-Charmey



acf-fgv

association des communes fribourgeoises
freiburger gemeindeverband

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des ponts et chaussées SPC
Tiefbauamt TBA



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

PLACE A VOS QUESTIONS

Administration communale
Val-de-Charmey

Rue du Centre 24
Case postale 16
1637 Charmey

Tél. 026 927 57 57

commune@val-de-Charmey.ch
www.val-de-charmey.ch

